

# Check-liste pour la remise de votre appartement

Selon la loi, le locataire est obligé de remettre l'appartement propre et en bon état à la fin de la location.

Ci-dessous, vous trouverez des informations importantes et des recommandations afin que nous puissions exécuter la remise de l'appartement sans difficultés. Nous vous prions de bien vouloir laisser l'appartement comme vous aimeriez le retrouver vous-même.

## Pour quels dommages le locataire doit-il répondre?

Le locataire répond de tous les dégâts qu'il a causés pendant la durée du bail. Il est également responsable des dommages effectués par ses cohabitants, invités ou animaux domestiques. Les dommages ne dépendant pas d'une usure normale sont à réparer par un spécialiste, à la charge du locataire (avant la remise). La plupart des assurances de responsabilité privée couvrent ces dommages.

Le locataire n'assume pas les défauts provenant d'une usure normale.

## A remettre en bon état

- stores les sangles endommagées sont à remplacer
- robinets joints, poignées, néoperls
- tuyaux intacts (sinon remplacer)
- écoulements à déboucher
- plaques de cuisson manié, sans déchirures et voissures, contrôle de fonctionnement
- plaques à gâteaux sans tâches (sinon remplacer)
- grille sans tâches (sinon remplacer)
- hotte de ventilation les filtres sont à remplacer
- coupe-circuits, tubes néon, starter, ampoules, prises, interrupteurs et prises de télévision

## Veillez contrôler si tout est au complet

- frigidaire bac à glaçon, bac à oeufs, etc. existant  
éclairage intérieur intact  
l'intérieur de la porte intact, sans déchirures
- four éclairage intérieur intact  
lampes de témoin intact  
plaque, grille, autres accessoires existant
- armoires existant
- clés pour toutes les serrures  
(cave, grenier, garage, lave-linge) existant
- verres à dents, savonniers, etc. existant

## A enlever

- colle, autocollants et crochets
- papier pour les armoires
- installations privées
- tapis privés
- tapisseries privées
- clous, chevilles et vis

## A détartrer

- tous les robinets d'eau, néoperls incl.
- verres à dents
- achèvements en chrome et acier raffiné des lavabos, baignoires, etc.
- bouchons et écoulements des lavabos (cuisine, salle de bain, toilette, douche)
- tuyaux et pommes de douches
- toilettes et chasses d'eau

## Conseils pour le nettoyage

- cuisinière nettoyer la porte du four à l'intérieur et à l'extérieur  
ne graissez pas les plaques de cuisson
- lave-vaisselle détartrer selon mode d'emploi, nettoyer le filtre
- filtres hotte de ventilation démonter à l'avance et laisser tremper 24 heures  
(les grilles sont lavable au lave-vaisselle)
- soupapes normalement, elles sont démontables pour le nettoyage, les filtres sont à remplacer
- baignoire/douche démonter les tuyaux et mettre dans l'eau pour les détartrer
- moquettes à faire nettoyer par une maison spécialisée avant le départ
- fenêtres les fenêtres avec un double vitrage sont à ouvrir (desserrer les vis).  
Ceci n'est pas nécessaire si les fenêtres ne sont pas récentes.
- stores/volets sont à nettoyer
- stores de soleil sont à broser et les articulations à nettoyer
- divers n'oubliez pas de nettoyer le grenier, la cave ainsi que la boîte aux lettres

Nous vous prions de bien vouloir tenir prêt quelques produits de nettoyage pendant la remise de l'appartement.

Si l'appartement n'est pas bien nettoyé, nous nous réservons le droit de faire un nettoyage complémentaire à votre charge.

## Clés

A la remise de l'appartement toutes les clés devront être rendues. En cas de perte, nous procéderons au remplacement du cylindre et ceci pour des raisons de sécurité.

## N'oubliez pas

Le contrôle des habitants, les entreprises électriques et la direction téléphonique devront être avisés en temps opportun.

La poste doit être informée concernant votre changement d'adresse.

## Décompte final/paiement du dépôt de garantie

Si des frais vous incombent suite à la remise de votre appartement, le décompte de sortie sera établi dès réception de toutes les factures. Normalement, le dépôt de garantie (caution) arrive à échéance à la fin du bail. Au cas où le locataire a produit des dommages, le bailleur a un délai de 3 mois, pour convoquer les entreprises et réceptionner les factures de ces dernières. Nous déduisons les frais qui vous incombent directement de la garantie. De plus, le nouveau locataire est en droit de nous signaler des défauts constatés en sus de ceux mentionnés sur l'état des lieux, au plus tard 14 jours après la reprise de l'appartement. Si des frais sont à votre charge, nous ne manquerons pas de vous informer dans les meilleurs délais. Au vu de ce qui précède, nous vous enverrons l'ordre de libération de la garantie environ 2 semaines après l'état des lieux.

Courtételle, avril 2011